

## **Assurance auto 123GO**

### **Informations précontractuelles**

Nous vous invitons également à consulter la fiche produit IPID, dans laquelle vous trouvez les informations relatives au champ d'application et aux garanties de l'assurance 123go, les conditions générales de l'assurance 123go et la [fiche d'information sur notre compagnie](#)

#### **Durée du contrat d'assurance**

La durée du contrat 123go est fixée dans les conditions particulières, elle ne peut dépasser 1 an.

À chaque échéance annuelle du contrat, il est reconduit tacitement pour une période de 1 an, sauf si vous-même ou nous-mêmes y renonçons par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre contre récépissé, au moins 3 mois et 1 jour avant l'échéance annuelle.

#### **Mode de souscription du contrat d'assurance – droit de rétractation**

123go est une assurance qui peut être souscrite :

- soit via internet sur le site d'un de nos courtiers partenaires,
- soit directement auprès d'un de nos courtiers partenaires.

Si vous avez souscrit votre assurance par internet, vous disposez d'un délai de quatorze jours pour résilier ce contrat d'assurance. Ce droit s'exerce sans pénalité et sans obligation de motivation. Ce même droit existe à notre profit en tant qu'assureur.

Si vous souhaitez faire usage de ce droit, vous êtes tenu, dans les 14 jours de la réception de l'email reprenant vos conditions particulières et votre facture, de notifier votre résiliation par envoi recommandé à Foyer Assurances S.A., 12 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange ou par email à [souscription@assurancesfoyer.be](mailto:souscription@assurancesfoyer.be)

Votre rétractation prend effet au moment de la notification (le cachet de la poste faisant foi en cas de notification par lettre).

Lorsque la rétractation est faite par nous par lettre recommandée, elle prend effet 8 jours après sa notification.

#### **Prime d'assurance – application 123go**

La prime d'assurance est fixée au moment de la souscription du contrat de manière mensuelle et elle sera prélevée chaque mois de votre compte bancaire.

L'assurance 123go a pour particularité d'avoir une prime d'assurance évolutive en fonction du mode de conduite du conducteur et des kilomètres parcourus. Suivant le score de conduite obtenu, la prime évolue chaque mois à la hausse ou à la baisse sans pouvoir dépasser -30% ou +30% par rapport à la prime de base.

L'assurance 123go nécessite l'utilisation d'une application de conduite 123go qui évalue le mode de conduite pour adapter la prime d'assurance.

Le téléchargement de l'application ainsi que son utilisation à chaque conduite du véhicule assuré sont des conditions essentielles du contrat d'assurance. Le non-respect de ces conditions entraîne des sanctions, en ce compris une résiliation du contrat d'assurance.

## **Droit applicable et tribunal compétent**

La conclusion en ligne du contrat, en ce compris les informations précontractuelles sont régies par le droit belge, et notamment par le Code de Droit Economique ainsi que par la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances.

Tout litige concernant la conclusion, l'interprétation ou l'exécution de ces conditions sera du ressort exclusif des cours et tribunaux belges.

### **Votre interlocuteur privilégié**

Votre intermédiaire est un spécialiste qui peut vous aider. Son rôle est de vous informer à propos de votre contrat et des prestations qui en découlent et d'effectuer pour vous toutes les démarches à notre égard. Il intervient également à vos côtés si un problème devait surgir entre vous et nous.

### **Coordonnées de l'assureur**

Foyer Assurances S.A. est une entreprise d'assurances dont le siège social est situé 12 rue Léon Laval à L-3372 Leudelange au Grand-Duché de Luxembourg.

Elle est agréée au Luxembourg auprès du Commissariat Aux Assurances et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B.34237 et agréée en libre prestation de service en Belgique auprès de la FSMA sous le n°001258 • N° BCE : BE 0823.448.143.